

Montreuil, le 10 décembre 2012

ATTENTION changement de numéro de téléphone

Madame la Ministre
Marylise LEBRANCHU
80, rue de Lille
75700 Paris

Madame la Ministre,

L'article 133 de la LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique précise : « *Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail.* »

Cet article stipule également qu'un décret en Conseil d'État devrait fixer, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application de cet article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail.

A ce jour aucune démarche cadre avec les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique n'a été mise en œuvre. Cependant, à des niveaux infra, nous constatons l'ouverture de séances de discussions sur la modification des formes d'organisation ou de réalisation du travail, par le télétravail. Cela nous laisse à penser que - et parfois, sous le vocable d'«*expérimentation*» - des mises en œuvre « *sauvages* » du télétravail pourraient se produire. Dans ce cas de figure, il est probable que ces concertations « *locales* » puissent faire valider des processus qui pourraient s'avérer non-conformes aux textes en vigueur.

D'ores et déjà, le télétravail suscite nombre d'interrogations et de réserves dans notre organisation syndicale. Ceci étant, sans préjuger de la position globale et définitive de la CGT lors de la concertation, stipulée dans la loi, nous souhaitons connaître votre positionnement sur ces tentatives de mises en œuvre alors que la négociation cadre Fonction publique n'a ni commencé, ni abouti.

Dans l'attente de vous lire, recevez Madame la Ministre, nos sincères salutations.

Le Secrétaire Général
Jean-Marc CANON

